

CIRCULAIRE COMMUNE 2009 -21 -DRE

Paris le 08/10/2009

Objet : Modification de la date d'échéance des déclarations nominatives annuelles dématérialisées (campagne 2011- salaires 2010)

Madame, Monsieur le directeur,

En application des articles 5 de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et 11 de l'annexe A de l'Accord du 8 décembre 1961, les entreprises sont tenues d'établir un état nominatif annuel des salaires et de l'adresser à leur institution d'adhésion avant le 1^{er} février de l'année suivante.

Toutefois, depuis 2001, un report de cette date d'échéance au 28 février de l'année suivante a été accordé par les instances Agirc et Arrco aux entreprises qui ont opté pour l'envoi des états nominatifs annuels sous format dématérialisé (circulaire Agirc SJ 2001 - 4905 du 29 janvier 2001 et LC Arrco 2001-9 du 2 février 2001), afin d'inciter les entreprises à utiliser ce type de support.

Compte tenu du taux de dématérialisation désormais largement majoritaire sur le processus ENA et de l'objectif prioritaire d'obtenir plus rapidement les éléments de salaires dans la perspective d'accélérer la mise à disposition des renseignements nécessaires à l'information des actifs, cette mesure incitative et dérogatoire a donné lieu à un nouvel examen.

Je vous informe que, lors de leurs réunions respectives des 10 et 12 mars 2009, les Conseils d'administration de l'Arrco et de l'Agirc ont décidé de ramener, à compter de la campagne 2011 pour les déclarations de salaires 2010, la date limite de transmission des déclarations annuelles de salaires dématérialisées au 31 janvier de l'année suivante.

La date effective de mise en œuvre de cette décision (1^{er} janvier 2011) doit vous permettre de prendre toutes les dispositions utiles pour communiquer sur ce changement réglementaire auprès de vos interlocuteurs (entreprises, éditeurs de logiciel de paie, experts-comptables...), afin qu'ils puissent prendre en charge cette modification sans dégrader le service rendu aux entreprises.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général